

**Mémoire sur le document de consultation « Pour une politique sur la réussite éducative – L’éducation, parlons d’avenir »**

Remis par la Confédération des organismes de personnes handicapées du Québec (COPHAN) et l’Association du Québec pour l’intégration sociale (AQIS) au Ministère de l’Éducation et de l’Enseignement supérieur

**Novembre 2016**

**Rédaction**

Camille Desforges – Chargée de projets COPHAN

**Sous la supervision de**

Richard Lavigne – Directeur général COPHAN

Susie Navert – Conseillère à la promotion et à la défense des droits AQIS

**Avec la collaboration de**

Association du Québec pour enfants avec problèmes auditifs (AQEPA)

Association québécoise des étudiants ayant des incapacités au postsecondaire (AQEIPS)

Association québécoise des parents d’enfants handicapés visuels (AQPEHV)

Centre de la communauté sourde du Montréal métropolitain (CCSMM)

Fondation des Sourds du Québec (FSQ)

Langage Québec

Regroupement des associations de personnes handicapées de l’Outaouais (RAPHO)

Regroupement des organismes de personnes handicapées de la région 03 (ROP03)

**Date de transmission**

Le 11 novembre 2016

Sommaire

[Préambule 1](#_Toc466639766)

[Introduction 2](#_Toc466639767)

[Principes de base qui devraient être au cœur de la future politique 3](#_Toc466639768)

[Droit à l’égalité 3](#_Toc466639769)

[Diversité 3](#_Toc466639770)

[La réussite éducative par l’inclusion 4](#_Toc466639771)

[Commentaires concernant les axes d’intervention 4](#_Toc466639772)

[Axe 1 : L’atteinte du plein potentiel de tous les élèves 4](#_Toc466639773)

[Ressources financières attribuées aux élèves HDAA 5](#_Toc466639774)

[Classes spécialisées 5](#_Toc466639775)

[Codes de difficulté 6](#_Toc466639776)

[Plans d’intervention 7](#_Toc466639777)

[Évaluations et matériel 7](#_Toc466639778)

[Exclusion de l’école et scolarisation à domicile 8](#_Toc466639779)

[Formation professionnelle 8](#_Toc466639780)

[Axe 2 : Un contexte propice au développement, à l’apprentissage et à la réussite 8](#_Toc466639781)

[Accès à la lecture 8](#_Toc466639782)

[Soutien et formation des enseignants 9](#_Toc466639783)

[Transitions 10](#_Toc466639784)

[Marché du travail 11](#_Toc466639785)

[Éducation aux adultes 11](#_Toc466639786)

[Axe 3 : Des acteurs et des partenaires mobilisés autour de la réussite 11](#_Toc466639787)

[Soutien des parents 12](#_Toc466639788)

[Protecteur de l’élève 12](#_Toc466639789)

[Commissions scolaires 13](#_Toc466639790)

[Complémentarité des services 13](#_Toc466639791)

[Conclusion 14](#_Toc466639792)

[Annexe : Liste des recommandations 15](#_Toc466639793)

# Préambule

L’éducation constitue un élément central dans le développement intellectuel et social de même que dans l’épanouissement d’une personne. À ce propos, la communauté internationale a voulu protéger ce droit en créant entre autres la *Déclaration universelle des droits de l’homme*[[1]](#footnote-1), la *Déclaration des Droits de l’Enfant*[[2]](#footnote-2), le *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels*[[3]](#footnote-3) et la *Convention relative aux droits des personnes handicapées*[[4]](#footnote-4)*.* Le Canada a ratifié ces documents internationaux, il s’est ainsi engagé à respecter les obligations qui en découlent. À titre de rappel, ces instruments mettent de l’avant le rôle utilitaire de l’éducation sur la base de l’égalité des chances, de l’insertion scolaire à tous les niveaux et de la participation effective des personnes ayant des limitations fonctionnelles sans exclusion afin de permettre leur épanouissement dans l’acquisition de connaissances et de compétences. Ces principes internationaux sont analogues à ceux dans *la Loi sur l’instruction publique* et la *Politique sur l’adaptation scolaire*, deux instruments provinciaux. Il est pertinent de rappeler ces concepts avant de débuter nos commentaires et nos recommandations eu égard à la réussite éducative.

# Introduction

Ce document présente les commentaires de la Confédération des organismes de personnes handicapées du Québec (« COPHAN ») et de l’Association du Québec pour l’intégration sociale (« AQIS ») sur le document de consultation « Pour une politique sur la réussite éducative – L’éducation, parlons d’avenir »du Ministère de l’Éducation et de l’Enseignement supérieur, en vue de l’élaboration d’une politique sur la réussite éducative.

La COPHAN, organisme d’action communautaire autonome de défense collective des droits incorporé en 1985, a pour mission de rendre le Québec inclusif afin d’assurer la participation sociale pleine et entière des personnes ayant des limitations fonctionnelles et de leur famille. Elle regroupe plus de 60 organismes et regroupements nationaux, régionaux et locaux de personnes ayant des limitations fonctionnelles de toutes les régions du Québec. Fondée en 1951, l’AQIS est un organisme provincial dont la mission est la promotion des intérêts et la défense des droits des personnes ayant une déficience intellectuelle et de leurs familles. Elle regroupe plus de 80 associations à travers le Québec.

Avant de débuter notre analyse, nous souhaitons faire des remarques concernant la forme du document de consultation. En effet, nous trouvons regrettable qu’il ne soit pas disponible en version accessible, tel qu’énoncé dans le [Standard sur l’accessibilité d’un document téléchargeable](http://www.tresor.gouv.qc.ca/fileadmin/PDF/ressources_informationnelles/AccessibiliteWeb/access_doc_telech_ve.pdf) et que l’ensemble des documents d’information ne respecte pas la politique de [L’accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées](http://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2006/06-824-02.pdf). De plus, lors de l’inscription aux consultations régionales, il n’est fait aucune mention de l’accessibilité des lieux. Nous réaffirmons le principe de l’accessibilité universelle qui devrait être au cœur de la démarche gouvernementale sans quoi de nombreuses personnes ayant des limitations fonctionnelles ne peuvent pas participer aux débats publics et sont d’emblée exclues. D’ailleurs, lors de ces consultations, certaines personnes ayant des limitations qui représentaient divers organismes de défense des droits ont été invitées à la dernière minute et cela a rendu difficile leur participation faute par exemple de service de transport adapté.

Après avoir pris connaissance du document de consultation, la COPHAN et l’AQIS dénotent le peu d’informations et d’orientations qu’il contient. En effet, il s’agit d’un document de principe dans lequel aucune véritable prise de position ou prise d’action effective n’est envisagée. Il est surprenant de constater que le gouvernement souhaite se doter d’une politique sur la réussite éducative, alors même qu’il ne détient pas de plan précis à cet effet. La COPHAN et l’AQIS souhaitent réaffirmer des principes de base qui devraient être au cœur de cette future politique ainsi que formuler des remarques spécifiques concernant les trois axes d’intervention mis de l’avant par le gouvernement. À titre de précision, nous avons préféré ne pas utiliser le gabarit de la consultation dans la rédaction de notre mémoire.

# Principes de base qui devraient être au cœur de la future politique

### Droit à l’égalité

La politique *À part entière : pour un véritable exercice du droit à l’égalité* a été édictée afin d’accroître la participation sociale des personnes ayant des limitations fonctionnelles. Un des fondements juridiques de la politique est le droit à l’égalité tel que reconnu dans la *Charte des droits et libertés de la personne*. En définitive, la politique vise à dépasser une égalité de principe pour aller davantage vers une situation d’égalité de fait. En ce sens, le droit à une éducation de qualité pour tous doit être le point de départ du ministère de l’Éducation.

Par conséquent, la COPHAN et l’AQIS rappellent qu’afin de favoriser l’exercice du droit à l’égalité pour tous les élèves, l’accessibilité est de mise, tant au niveau de l’accès aux lieux, au matériel scolaire, aux manuels d’apprentissage (disponibles en même temps dans des médias substituts), aux sites Internet du ministère de l’Éducation, des commissions scolaires et des écoles et à l’ensemble de leurs documentations, à toutes les activités scolaires (que ce soit les activités parascolaires, l’aide aux devoirs, etc.), aux emplois d’été et aux stages ainsi qu’aux nouvelles technologies qui ne doivent pas créer de nouveaux obstacles. Pour que chaque élève puisse jouir du droit à l’égalité en éducation, le principe d’accommodement doit aussi être au cœur de la démarche gouvernementale. Dans cette optique, les projets pilotes tels que l’anglais intensif et l’éducation sexuelle doivent tenir compte des élèves HDAA.

**Recommandations :** Que les élèves ayant des limitations fonctionnelles soient considérés dans l’ensemble des mesures qui seront prises par le gouvernement dans la future politique sur la réussite éducative.

Que tous nouveaux projets tiennent compte de la réalité des élèves HDAA.

### Diversité

Le document de consultation fait état de la multiplication de la diversité à travers le réseau de l’éducation. Il a comme point central la recherche de solutions ou de manières d’adapter l’éducation pour des élèves de différentes communautés ethniques ou culturelles ainsi que pour les élèves en milieu défavorisé. Nous croyons qu’adapter les services pour ces élèves est adéquat considérant la situation démographique actuelle du Québec. Néanmoins, les élèves ayant des limitations fonctionnelles, désignés par le ministère comme « élèves handicapés ou ayant des difficultés d’adaptation ou d’apprentissage » (ci-après cités les « élèves HDAA »), font aussi partie de la diversité et doivent être considérés comme tel.

L’école a un rôle social très important pour chaque enfant, la socialisation et les comportements attendus sont acquis très tôt dans leurs jeunes vies. En effet, un enfant peut à travers son éducation comprendre la société dans laquelle il vit et développer son sentiment d’appartenance. L’éducation civique prend alors toute son importance.

**Recommandation :** Que soit intégré au cursus scolaire régulier un cours d’éducation à la citoyenneté où les élèves pourraient apprendre les différents concepts en lien avec la diversité sociale, dont les limitations fonctionnelles.

### La réussite éducative par l’inclusion

Le droit à l’égalité mène nécessairement au concept d’inclusion. La COPHAN et l’AQIS entérinent l’idée de dépasser la réussite scolaire et de viser plutôt la réussite éducative. À notre sens, la réussite éducative inclusive est une même éducation de qualité pour tous en fonction des besoins de chaque élève. À cet égard, l’Organisation des Nations Unies pour l’éducation, la science et la culture (« UNESCO ») peut guider notre interprétation en fonction de sa [définition d’éducation inclusive](http://www.unesco.org/new/fr/inclusive-education/).

À ce titre, la norme serait l’inclusion des élèves ayant des limitations en classes ordinaires, et ce le plus tôt possible dans leur cheminement scolaire, tel que déjà revendiqué dans un précédent [mémoire sur l’éducation inclusive](https://www.aqis-iqdi.qc.ca/docs/Prisedeposition/acces_education.pdf). La réussite éducative doit nécessairement impliquer la réussite de tous les élèves, non pas la réussite du plus grand nombre comme il est souvent suggéré dans le document de consultation. La future politique doit s’adresser à tous les élèves de tous les niveaux scolaires sinon il y a un risque d’abandon de potentiel. En outre, il serait pertinent pour le gouvernement de consulter les efforts d’inclusion qui ont lieu au Nouveau-Brunswick, où le concept même est une composante du système éducatif. L’orientation du gouvernement doit être l’inclusion et le respect de la diversité. La création d’une culture de l’inclusion en éducation doit être mise de l’avant.

**Recommandation :** Que le gouvernement évalue la réussite des élèves HDAA et la qualité de leur diplomation, qu’elle ait été obtenue en classe ordinaire, spéciale ou spécialisée, ou dans une école spéciale ou spécialisée.

# Commentaires concernant les axes d’intervention

## Axe 1 : L’atteinte du plein potentiel de tous les élèves

Tel que déjà mentionné, l’inclusion doit être au cœur de la future politique sur la réussite éducative ainsi qu’une vision globale de la diversité qui inclut forcément les élèves HDAA.

Certains de nos membres sont inquiets concernant le maintien des services. Chaque élève doit pouvoir viser l’excellence. À cet égard, une distinction importante est de mise. Les outils et adaptations fournis à un élève ayant une limitation atténuent ou même éliminent ses difficultés. Il ne faut en aucun cas que les services reçus le soient seulement en fonction des résultats scolaires de l’élève ou diminuent à mesure que les résultats augmentent, car ce sont les services offerts en réponse aux besoins spécifiques de l’élève qui atténuent sa situation de handicap et lui permettent de bien réussir. Pour les élèves ayant une déficience intellectuelle, l’atteinte du plein potentiel sera déterminée par leur progression constante en lien avec leurs propres objectifs d’apprentissage.

### Ressources financières attribuées aux élèves HDAA

Le ministère de l’Éducation alloue des montants spécifiques pour les besoins des élèves en situation de handicap. À ce propos, le document de consultation fait état d’un montant de 2,31 milliards de dollars qui a été attribué aux élèves HDAA en 2014-2015. Ce qui nous préoccupe particulièrement, c’est la véritable répartition de ce montant par rapport aux besoins des élèves HDAA. En effet, la COPHAN et l’AQIS questionnent l’argent versé aux commissions scolaires versus l’argent affecté à la mise en place de services aux élèves HDAA. L’autonomie des commissions scolaires en fonction de la gestion de ces allocations est extrêmement préoccupante et a été soulevée par nos membres.

**Recommandation :** Que le gouvernement prenne tous les moyens administratifs, juridiques, techniques et judiciaires afin de produire une reddition de comptes publique des montants affectés aux élèves HDAA dans le but de s’assurer que ces montants vont répondre directement aux besoins précis de ces élèves.

Dans le document de consultation, une piste d’action suggérée est d’intégrer davantage d’élèves HDAA dans les écoles privées subventionnées. Cette solution ne peut être envisagée que si des sommes sont allouées pour adapter leurs services aux élèves HDAA et qu’il y ait une révision de la *Loi sur l’enseignement privé* en vigueur.

**Recommandation :** Qu’il y ait une révision de la *Loi sur l’enseignement privé* pour intégrer des dispositions obligeant les écoles privées à implanter des plans d’intervention, des accommodements et des adaptations pour les élèves HDAA.

### Classes spécialisées

Tel que précédemment exposé, l’inclusion éducative prévoit qu’un élève HDAA doit prioritairement être inclus dans une classe ordinaire. Toutefois, lorsqu’un élève ne peut y être inclus, une classe dite spécialisée peut s’avérer une solution. Les principaux problèmes actuels se situent au niveau du classement qui est souvent fait non pas en fonction de son intérêt, mais plutôt en fonction du diagnostic et de l’impossibilité de retour vers une classe ordinaire lorsqu’un élève a été intégré dans une classe spécialisée. Dans les faits, on se trouve ainsi à exclure un élève alors que l’inclusion devrait être l’assise éducative. Le Québec pourrait s’inspirer des modèles finlandais et norvégiens où la classe-ressource est l’exception et où le système prévoit de réintégrer un élève en classe ordinaire dès que possible.

**Recommandations :** Que le classement en classe dite spécialisée soit fait en fonction de l’intérêt de l’élève et que le modèle idéal d’intégration des élèves HDAA soit défini comme étant le retour en classe ordinaire lorsqu’un élève a acquis les connaissances ou les compétences lui permettant ce retour.

Lorsque la décision est prise d’envoyer un élève en classe spécialisée, que soit mis en place un plan d’intégration ou de réintégration en classe ordinaire.

Concernant précisément les élèves sourds, il devrait y avoir la possibilité d’un enseignement bilingue, à savoir en français et en langue des signes québécoise (« LSQ »). La reconnaissance de cette langue serait possible dans le système éducatif par la reconnaissance dans la *Charte de la langue française* de la LSQ comme langue officielle.

**Recommandation :** Qu’il y ait l’ajout de la LSQ comme langue officielle dans la *Charte de la langue française*.

Par ailleurs, un élève HDAA se trouvant dans une classe spécialisée peut perdre énormément de temps, voire plusieurs heures par jour, dans les services de transports lorsque l’école est éloignée de son domicile. Ceci constitue un obstacle à la réalisation de son plein potentiel. Par ailleurs, pour certains élèves, le fait d’être dans les services de transport de longues périodes au quotidien peut amener de l’anxiété et de la désorganisation ce qui ne permet pas un climat d’apprentissage adéquat.

### Codes de difficulté

Actuellement, les commissions scolaires doivent identifier administrativement les élèves HDAA et leur attribuer un code de difficulté. Cette démarche permet ensuite à la commission scolaire de recevoir du financement afin d’adapter ses services éducatifs. Avant tout, ces codes de difficulté doivent garantir des services aux élèves HDAA, mais cette situation administrative entraîne certaines conséquences pernicieuses. À savoir, les codes de difficulté doivent être attribués avant la fin octobre de chaque année scolaire, sans cela, aucun service adapté ne sera octroyé à l’enfant avant la prochaine réévaluation en octobre de l’année suivante. De manière à atténuer cette situation, des fonds devraient être disponibles à d’autres moments de l’année. Cette situation administrative entraîne des retards de développement chez un enfant jusqu’à ce que ces services soient acheminés dans les temps voulus.

Nos membres reprochent aussi le manque de constance dans la gradation des codes de difficulté. En fait, certaines limitations sont gradées (légère, moyenne, sévère) et d’autres ne le sont pas. Les mêmes montants sont attribués en fonction du diagnostic, non pas en fonction des besoins de l’élève ou de la gravité de la limitation.

Nous trouvons également regrettable que les besoins des élèves soient répondus en fonction des budgets liés à un code de difficulté. Le même diagnostic peut se traduire en écarts importants dans les besoins de chaque élève et cette démarche n’est pas inclusive. Même si nos membres semblent favorables à l’abolition des codes de difficulté, cette démarche ne peut être entreprise sans réelle consultation et évaluation des avantages et des conséquences.

**Recommandations :** Que des fonds soient conservés pour les élèves HDAA qui reçoivent desdiagnostics après le mois d’octobre afin de soutenir leur éducation.

Si le gouvernement juge inopportun d’abolir les codes de difficulté à court terme, qu’il y ait une révision quant à la gradation des codes de difficulté.

La COPHAN et l’AQIS demandent qu’avant l’abolition des codes de difficulté, soit réalisée une analyse sur les avantages et les conséquences d’un changement quant aux codes de difficulté des élèves HDAA et qu’elles soient formellement consulté à cet effet.

### Plans d’intervention

La COPHAN a récemment transmis un mémoire à l’Office des personnes handicapées du Québec concernant la [démarche de plan de services](http://cophan.org/documentation/avis-et-memoires/). Les commentaires et les recommandations émis dans ce document peuvent s’appliquer au plan d’intervention d’un élève en situation de handicap. Nous ajouterons qu’il est très important dans le processus éducatif qu’un élève participe à l’élaboration de son plan d’intervention ou de son plan de services et qu’il comprenne les services auxquels il a droit. La COPHAN et l’AQIS rappellent également que l’élève et la famille doivent être au centre de l’élaboration et de l’application du plan d’intervention ou du plan de services.

### Évaluations et matériel

Les évaluations sont une partie intégrante de la réussite éducative. À ce titre, elles doivent être adaptées en fonction des capacités de chaque élève HDAA. Toutefois, nos membres témoignent de la rigidité à mettre en place des adaptations des examens du ministère. Le fonctionnement des élèves en classe est tributaire de l’école ou même de la classe dans lequel il est inclus. Toutefois, les examens concoctés par les professeurs et ceux du ministère peuvent différer dans leur manière d’évaluer l’acquisition des connaissances. Par exemple, un élève aveugle peut être évalué à l’oral dans les examens élaborés par son professeur, mais lorsqu’il doit passer un examen du ministère de l’Éducation, son évaluation est en braille. Cette situation est extrêmement stressante pour l’élève et diminue ses chances de succès.

**Recommandation :** Que le ministère de l’Éducation adapte ses examens en fonction des différents besoins des enfants ou, à tout le moins, que l’élève et son enseignant soient mis au courant à l’avance de la manière dont sera interrogé l’élève, afin que ce dernier puisse se préparer adéquatement.

Une situation singulière nous a été rapportée par un membre concernant les nouvelles pratiques des écoles d’acheter le matériel pour ensuite réclamer ces frais aux parents (crayons, effaces, règle, etc.). Pour un élève HDAA, ce matériel est acheté par l’école même s’il n’est pas adapté à son usage. Les parents doivent ainsi payer ce matériel inadapté et acheter du matériel que l’enfant pourra véritablement utilisé. Les écoles devraient être conséquentes dans leur offre de services.

**Recommandation :** Que ces frais de matériel ne soient pas réclamés aux parents si l’élève HDAA ne peut ultimement pas s’en servir dans son apprentissage.

### Exclusion de l’école et scolarisation à domicile

Les écoles excluent souvent des élèves HDAA par manque d’adaptation de leurs services, ce qui crée une désorganisation de certains élèves ou l’apparition de comportements inadéquats (par exemple un élève présentant des troubles de comportement). Ces situations sont aberrantes. Il est étonnant que l’école expulse un élève HDAA faute de moyens pour permettre d’intégrer cet enfant de manière adéquate durant les heures de classe ordinaire. Le réseau de l’éducation et le réseau de la santé et des services sociaux doivent se responsabiliser à cet égard et ces expulsions ne doivent pas être envisageables. De plus, lors de ces expulsions où le jeune recevra maintenant 2 heures de scolarisation à domicile, les parents, qui doivent s’absenter de leur travail, se retrouvent surchargés et peinent à trouver une solution.

**Recommandations :** Qu’à partir du moment où l’on envisage d’exclure un enfant, qu’il y ait une mise en place d’une équipe d’intervention jeunesse (« EIJ ») pour trouver des solutions pour prévenir ce changement. Si l’on doit tout de même exclure un enfant, un plan de réintégration doit être mis en place avec des objectifs clairs.

Avant l’expulsion d’un élève, qu’un mécanisme de prise en charge soit fait par le réseau de la santé ou le réseau de l’éducation pour éviter de transférer cette responsabilité aux parents.

### Formation professionnelle

La formation professionnelle doit pouvoir être adaptée aux capacités de chaque étudiant. À ce titre, plusieurs de nos membres déplorent la rigidité des programmes de formation professionnelle en fonction d’un cursus bien précis sans aucune possibilité d’adaptation. Il faudrait accorder une attention particulière à ce type de formation, car aucune formation ne doit déroger au principe d’accommodement et d’accessibilité. Il s’agit d’une formation de courte durée qui peut représenter de belles opportunités pour les élèves HDAA et il devrait y avoir plus de promotion concernant ces diplômes.

**Recommandation :** Que de l’adaptation et de la promotion soient faites concernant la formation professionnelle aux élèves HDAA.

## Axe 2 : Un contexte propice au développement, à l’apprentissage et à la réussite

### Accès à la lecture

La littératie est une base fondamentale dans l’acquisition de connaissances. À ce titre, certains problèmes dans l’accès à la lecture méritent d’être rapportés. Certains de nos membres nous signifient que les élèves ayant une déficience visuelle n’ont accès qu’à une quantité infime de livres en braille et en gros caractère. Il y a un manque de production significative dans les réseaux de l’éducation et des bibliothèques publiques et les quelques livres disponibles datent de plusieurs années. Les bibliothèques scolaires sont également particulièrement limitées dans leur offre de livres et dans la variété offerte. Les jeunes élèves HDAA veulent lire les nouveautés littéraires au même titre que les autres élèves. De plus, la majorité des écoles ont leur bibliothèque et l’insuffisance de livres en braille et en gros caractère ne donne pas la possibilité à certains élèves d’avoir un choix et de pouvoir profiter de ce lieu. Si les jeunes lisent les mêmes livres en même temps, un dialogue est possible et constitue un véhicule d’inclusion.

**Recommandation :** Que des livres récents en braille et en gros caractères soient rendus accessibles dans les écoles qui sont fréquentées par des élèves HDAA afin de permettre l’inclusion de tous les élèves à travers la lecture.

Dans un autre ordre d’idée, il est scandaleux de constater que des élèves complètent leur scolarité sans savoir lire et écrire. C’est particulièrement vrai pour ceux qui ont une déficience intellectuelle, qu’ils aient été intégrés ou qu’ils soient allés dans une école dite spécialisée. Pour ces élèves, on concentre uniquement les efforts d’apprentissage sur l’autonomie fonctionnelle. Nous considérons qu’apprendre à lire et à écrire sont des conditions déterminantes pour cette quête d’autonomie. Nous concevons qu’il existe des obstacles à l’apprentissage de la lecture. Toutefois, il s’agit d’un outil d’inclusion dans la société actuelle.

**Recommandation :** Tous les efforts doivent être fournis pour faciliter l’apprentissage de tous les élèves à la lecture et à l’écriture, qui est essentiel au développement de leur autonomie.

La COPHAN et l’AQIS sont conscientes que le gouvernement offre divers programmes afin de faciliter la lecture. Cependant, ces documents promotionnels ne sont pas universellement accessibles. En outre, dans le processus de promotion de la lecture, les livres sur les personnes ayant des limitations fonctionnelles doivent être revus, certaines images véhiculent plusieurs préjugés à l’égard des personnes ayant des limitations. Ces représentations littéraires méritent d’évoluer pour montrer des personnes ayant des limitations fonctionnelles dans la vie de tous les jours.

**Recommandations :** Que soit organisée une campagne nationale de promotion sur le développement du goût de la lecture destiné aux EHDAA avec du matériel adapté.

Qu’il y ait une révision du matériel littéraire promu par le ministère de l’éducation concernant les personnes ayant des limitations fonctionnelles.

La COPHAN et l’AQIS conçoivent l’importance de la lecture dans une société où le goût de lire est moins présent. La formation doit être plus vigoureuse et solide afin de constituer de meilleurs individus qui seront à même de fonctionner en société.

### Soutien et formation des enseignants

Les enseignants sont le principal vecteur d’apprentissage des enfants en milieu scolaire. Ils doivent pouvoir adapter leur méthode d’apprentissage aux différents enfants présents dans leur classe. La COPHAN et l’AQIS croient que la formation des enseignants par rapport aux élèves en situation de handicap est insuffisante et même parfois totalement absente. Si une formation est prévue, l’on parle davantage d’adaptation scolaire, concept très large, alors qu’on devrait mettre l’accent sur une approche inclusive. À ce propos, le gouvernement pourrait évaluer ce qui se fait actuellement dans le secteur anglophone, notamment à l’Université McGill où il y a de la formation concernant l’inclusion tout au long du cheminement scolaire des futurs enseignants. L’approche actuelle consiste à effectuer de la sensibilisation en fin d’année universitaire en invitant une personne ayant une limitation fonctionnelle. Il ne s’agit pas d’une formation éprouvée, seulement l’opinion d’une personne par rapport à l’inclusion scolaire.

**Recommandation :** Prévoir de la formation universitaire et de la formation continue aux enseignants avec des cours structurés et intégrés concernant les élèves ayant des limitations fonctionnelles et l’approche inclusive. L’expertise des personnes ayant des limitations fonctionnelles doit être prise en compte dans le développement de cette formation.

La formation des enseignants n’est pas suffisante en soi, il doit y avoir un véritable soutien lors de l’intégration d’un élève HDAA en classe. Un soutien supplémentaire doit être mis de l’avant pour aider les enseignants. Le ministère de l’Éducation pourrait s’inspirer du modèle ontarien où les enseignants sont plus outillés pour répondre aux besoins des élèves en situation de handicap. Il y a un problème dans l’approche envers les élèves HDAA, ceux-ci sont encore perçus comme étant des cas particuliers et exceptionnels. Il y a également une perte d’expertise concernant les centres suprarégionaux en déficience visuelle et les conseillers pédagogiques dédiés aux élèves HDAA qui devraient être plus consultés.

L’inclusion passe également par la présence d’enseignants avec des limitations fonctionnelles. Il est plus que pertinent que les élèves HDAA aient des modèles vers qui se tourner et aussi que les autres élèves conçoivent que les personnes ayant des limitations fonctionnelles peuvent jouer les mêmes rôles sociaux que les personnes n’ayant pas de limitations.

### Transitions

Dans le document de consultation, il est suggéré d’améliorer les transitions entre les différents réseaux et parcours scolaires. La COPHAN et l’AQIS appuient cette piste d’action. Elles soulignent cependant l’importance d’investir pour que les élèves soient bien outillés avant d’arriver à l’étape subséquente. Par exemple, un enfant sourd qui n’a pas acquis suffisamment de mots de vocabulaire en service de garde aura des difficultés d’apprentissage au niveau de la lecture et de l’écriture. Les services de garde qui accueillent des enfants avec des limitations doivent être convenablement financés, ce qui n’est pas le cas actuellement.

La démarche de transition de l’école vers la vie active (« TÉVA ») est aussi très importante, elle doit débuter vers l’âge de 15 ou 16 ans et doit s’étaler sur quelques années et parfois même plus pour les personnes qui ont des difficultés d’apprentissage ou une déficience intellectuelle. Nous avons déjà abondamment parlé de cette transition, mais son effet concret est peu concluant, étant donné qu’elle est mal ou pas appliquée. L’école doit assumer pleinement son rôle dans cette période charnière cruciale pour l’avenir de l’élève.

### Marché du travail

L’orientation scolaire et professionnelle doit encadrer davantage les élèves HDAA, soit dès leur entrée à l’école secondaire. L’orienteur doit travailler à partir des intérêts de l’élève, regarder ses besoins et ses forces pour qu’il puisse par la suite faire un choix éclairé.

**Recommandation :** Que l’orientation scolaire et professionnelle d’un élève HDAA se fasse en fonction de ses intérêts. Une expertise particulière devrait être développée à cet effet.

Certains élèves ne transiteront pas vers le marché du travail en raison de leur limitation. Ils ne doivent toutefois pas être laissés à l’écart. La vie active et la participation sociale des jeunes ayant des limitations fonctionnelles sont ultimement le résultat attendu, non exclusivement l’entrée sur le marché du travail. De plus, les programmes d’employabilité destinés aux jeunes ne reflètent pas la réalité des jeunes ayant des limitations fonctionnelles (chez qui les différentes étapes de la vie peuvent être plus longues).

Le ministère de l’Éducation semble aller vers une augmentation du taux de diplomation des élèves du Québec. Toutefois, ce taux ne correspond pas à la réalité (normalisation des notes, diplômes ou attestations sans valeur). La diplomation n’est pas l’unique indicateur de réussite éducative. L’important est que la diplomation reflète les acquis, lesquels doivent satisfaire les exigences du marché du travail.

### Éducation aux adultes

L’éducation aux adultes doit inclure une formation plus vaste que la simple alphabétisation ou l’acquisition de compétences pour le marché du travail. Le rôle social de l’éducation aux adultes doit aussi inclure une portion citoyenne (comment faire un budget, comment devenir plus autonome, etc.) et doit contenir des programmes accessibles à tout type de personnes, malgré leurs limitations. Certains programmes existent déjà et devraient être mieux valorisés, d’autres devraient être développés dans des milieux et des régions où ce type de programme est inexistant.

## Axe 3 : Des acteurs et des partenaires mobilisés autour de la réussite

Pour cet axe, le document de consultation mentionne l’importance de créer un environnement sociétal de la réussite éducative qui doit inclure différents acteurs. La COPHAN et l’AQIS désirent aller plus loin dans ce raisonnement et penser la société de manière plus décloisonnée afin que différents secteurs gouvernementaux travaillent véritablement ensemble. Par exemple, le secteur de l’éducation et le secteur de la santé doivent collaborer ensemble lorsqu’il est question d’intégrer un élève ayant des limitations fonctionnelles. Le cloisonnement actuel occasionne des bris dans la continuité des services.

### Soutien des parents

Le soutien des parents des élèves ayant des limitations fonctionnelles est crucial. Les parents sont souvent l’intermédiaire entre l’enfant et son milieu, ils sont très précieux puisqu’ils connaissent et partagent le quotidien de l’enfant. Pourtant, encore aujourd’hui, les parents sont souvent laissés à eux-mêmes ou on ne les implique qu’à la fin du plan d’intervention, par exemple, lorsque tout a déjà été décidé par d’autres. Pire, parfois, on ne prend pas en considération leur opinion. L’école ne doit pas prendre de décision de manière unilatérale, il doit y avoir un véritable partenariat décisionnel. Il est aussi regrettable que les parents portent le fardeau de faire respecter les principes de l’éducation inclusive. Ce n’est pas leur rôle, l’école doit avoir ses propres mesures de surveillance.

Il y a une différence importante entre l’adaptation de programme pour les élèves HDAA et la modification de programme où la diplomation peut être compromise. Il peut y avoir un danger lorsque les parents ne se font pas expliquer la modification de programme et que l’école fait ces modifications sans les aviser. Il doit y avoir une meilleure communication avec les parents.

**Recommandation :** Que la future politique gouvernementale relative à la réussite éducative place les élèves et les parents au centre de toutes les décisions.

Rendre le système éducatif inclusif peut aussi répondre aux besoins de parents ayant des limitations fonctionnelles. En effet, l’accès à des services est extrêmement difficile pour ceux-ci. Par exemple, il est aberrant qu’un parent sourd doive payer ses services d’interprétation lors d’une rencontre avec l’école de son enfant ou que l’école réclame ces frais aux parents. L’accessibilité universelle concerne également les parents, comme l’accès au bâtiment lorsqu’un parent circule en fauteuil roulant ou encore la consultation du bulletin de son enfant en format accessible. Des services pourraient aussi être développés pour aider la compréhension du cheminement scolaire pour des parents ayant diverses limitations.

**Recommandation :** Qu’un budget soit disponible pour rendre accessibles les écoles pour les parents ayant des limitations fonctionnelles (accès aux locaux et aux sites internet, service d’interprète, etc.).

### Protecteur de l’élève

Lorsqu’un parent d’un élève HDAA veut porter plainte relativement aux services que son enfant reçoit, il doit passer par le Protecteur de l’élève. Toutefois, chaque commission scolaire doit développer une procédure pour le dépôt d’une plainte et normalement l’on demande à ce que la plainte passe d’abord par la commission scolaire. Ce n’est qu’après la réception d’une réponse écrite que les parents peuvent porter plainte au Protecteur de l’élève. Tous les règlements établis par les commissions scolaires devraient prévoir une procédure quant au dépôt direct d’une plainte auprès du Protecteur de l’élève. Sans quoi, il s’agit d’une procédure exclusive qui est plutôt exigeante pour les parents. Également, le fardeau de la preuve qui repose sur les parents est excessif.

**Recommandation :** Revoir le processus de plainte dans le système scolaire afin d’alléger le processus pour les parents tant au niveau des étapes à franchir que de prouver la faute.

### Commissions scolaires

La COPHAN et l’AQIS trouvent regrettable qu’à l’intérieur de chaque commission scolaire et de chaque école, les services offerts aux élèves ayant des limitations fonctionnelles divergent. Les commissions scolaires et les écoles sont indépendantes à tous les points de vue, tant dans l’offre de ces services que dans le partage de connaissances. La COPHAN et l’AQIS jugent également que la prestation de services devrait pouvoir s’échanger d’une commission scolaire à une autre. Ces ententes entre les réseaux sont indispensables et le respect des expertises de chacun doit pouvoir se réaliser.

Finalement, la gouvernance des commissions scolaires devrait impliquer davantage les parents des élèves HDAA tel que déjà appuyé par la COPHAN dans son [mémoire sur le projet de loi 86](http://cophan.org/documentation/avis-et-memoires/).

**Recommandations :** Qu’un système de partenariat se développe afin d’étendre les connaissances des services ainsi que le respect des expertises du réseau de l’éducation et du réseau de la santé de même qu’à l’intérieur d’un même réseau.

Que soit créé un centre universitaire des commissions scolaires pour permettre un meilleur transfert des bonnes pratiques dans le réseau de l’éducation.

### Complémentarité des services

La complémentarité des services est très importante eu égard à la mobilisation de tous les acteurs qui sont impliqués dans le développement des élèves HDAA. À ce propos, l’évaluation de l’[entente de complémentarité des services entre le réseau de la santé et des services sociaux et le réseau de l’éducation](http://www.frqsc.gouv.qc.ca/documents/11326/448958/PC_T%C3%A9treaultS_rapport+2010_entente+compl%C3%A9mentarit%C3%A9%20services/86a183da-30b6-42aa-8630-00e01e04fb39) est à prendre en compte.

**Recommandation :** Qu’il y ait une véritable complémentarité des services, par exemple dans l’offre de services ou dans l’application d’un plan d’intervention d’un élève HDAA.

# Conclusion

La COPHAN et l’AQIS réaffirment que le système d’éducation doit être inclusif à l’égard de tous les élèves et que la diversité inclut les élèves ayant des limitations fonctionnelles. La réussite éducative doit autant inclure la réussite scolaire que la réussite sociale de chaque élève. L’atteinte du plein potentiel de tous les élèves doit passer par une même éducation de qualité pour tous. En effet, attribuer des ressources financières aux élèves HDAA n’est pas suffisant, le gouvernement doit être proactif et modifier le système actuel qui engendre souvent une lourdeur administrative. Les services offerts aux élèves HDAA doivent être revus, que ce soit le fort taux de classement en classes spécialisées, les codes de difficulté, l’application du plan d’intervention, les évaluations et le matériel, l’expulsion des élèves et la formation professionnelle. Le contexte éducatif doit comporter des adaptations concernant les élèves HDAA, comme le soutien à la lecture, la formation des enseignants, les transitions adéquates, un suivi sur le marché du travail et l’éducation aux adultes. Finalement, certains acteurs devraient être mieux utilisés, comme les parents d’enfants HDAA alors que d’autres doivent être mobilisés différemment, tels les intervenants du secteur de la santé et les commissions scolaires.

Si le gouvernement désire dans l’élaboration de la future politique sur la réussite éducative tenir une commission parlementaire ou toute autre activité de consultation sur ce sujet, la COPHAN et l’AQIS souhaitent y participer afin de partager notre vision de l’éducation.

Nos constats sont d’autant plus essentiels et pressants étant donné le contexte actuel où le gouvernement vient d’annoncer qu’il allait augmenter les budgets en éducation pour les deux prochaines années. Le gouvernement a indiqué que ces sommes allaient être investies pour améliorer la réussite éducative et bonifier la formation professionnelle. Considérant ces sommes allouées, la COPHAN et l’AQIS réaffirment toutes les recommandations qui ont été mentionnées dans ce mémoire et considèrent qu’une des priorités en éducation est l’inclusion de fait des élèves ayant des limitations fonctionnelles.

# Annexe : Liste des recommandations

* Que les élèves ayant des limitations fonctionnelles soient considérés dans l’ensemble des mesures qui seront prises par le gouvernement dans la future politique sur la réussite éducative.
* Que tous nouveaux projets tiennent compte de la réalité des élèves HDAA.
* Que soit intégré au cursus scolaire régulier un cours d’éducation à la citoyenneté où les élèves pourraient apprendre les différents concepts en lien avec la diversité sociale, dont les limitations fonctionnelles.
* Que le gouvernement évalue la réussite des élèves HDAA et la qualité de leur diplomation, qu’elle ait été obtenue en classe ordinaire, spéciale ou spécialisée, ou dans une école spéciale ou spécialisée.
* Que le gouvernement prenne tous les moyens administratifs, juridiques, techniques et judiciaires afin de produire une reddition de comptes publique des montants affectés aux élèves HDAA dans le but de s’assurer que ces montants vont répondre directement aux besoins précis de ces élèves.
* Qu’il y ait une révision de la *Loi sur l’enseignement privé* pour intégrer des dispositions obligeant les écoles privées à implanter des plans d’intervention, des accommodements et des adaptations pour les élèves HDAA.
* Que le classement en classe dite spécialisée soit fait en fonction de l’intérêt de l’élève et que le modèle idéal d’intégration des élèves HDAA soit défini comme étant le retour en classe ordinaire lorsqu’un élève a acquis les connaissances ou les compétences lui permettant ce retour.
* Lorsque la décision est prise d’envoyer un élève en classe spécialisée, que soit mis en place un plan d’intégration ou de réintégration en classe ordinaire.
* Qu’il y ait l’ajout de la LSQ comme langue officielle dans la Charte de la langue française.
* Que des fonds soient conservés pour les élèves HDAA qui reçoivent desdiagnostics après le mois d’octobre afin de soutenir leur éducation.
* Si le gouvernement juge inopportun d’abolir les codes de difficulté à court terme, qu’il y ait une révision quant à la gradation des codes de difficulté.
* La COPHAN et l’AQIS demandent qu’avant l’abolition des codes de difficulté, soit réalisée une analyse sur les avantages et les conséquences d’un changement quant aux codes de difficulté des élèves HDAA et qu’elles soient formellement consulté à cet effet.
* Que le ministère de l’Éducation adapte ses examens en fonction des différents besoins des enfants ou, à tout le moins, que l’élève et son enseignant soient mis au courant à l’avance de la manière dont sera interrogé l’élève, afin que ce dernier puisse se préparer adéquatement.
* Que ces frais de matériel ne soient pas réclamés aux parents si l’élève HDAA ne peut ultimement pas s’en servir dans son apprentissage.
* Qu’à partir du moment où l’on envisage d’exclure un enfant, qu’il y ait une mise en place d’une équipe d’intervention jeunesse (« EIJ ») pour trouver des solutions pour prévenir ce changement. Si l’on doit tout de même exclure un enfant, un plan de réintégration doit être mis en place avec des objectifs clairs.
* Avant l’expulsion d’un élève, qu’un mécanisme de prise en charge soit fait par le réseau de la santé ou le réseau de l’éducation pour éviter de transférer cette responsabilité aux parents.
* Que de l’adaptation et de la promotion soient faites concernant la formation professionnelle aux élèves HDAA.
* Que des livres récents en braille et en gros caractères soient rendus accessibles dans les écoles qui sont fréquentées par des élèves HDAA afin de permettre l’inclusion de tous les élèves à travers la lecture.
* Tous les efforts doivent être fournis pour faciliter l’apprentissage de tous les élèves à la lecture et à l’écriture, qui est essentiel au développement de leur autonomie.
* Que soit organisée une campagne nationale de promotion sur le développement du goût de la lecture destiné aux EHDAA avec du matériel adapté.
* Qu’il y ait une révision du matériel littéraire promu par le ministère de l’éducation concernant les personnes ayant des limitations fonctionnelles.
* Prévoir de la formation universitaire et de la formation continue aux enseignants avec des cours structurés et intégrés concernant les élèves ayant des limitations fonctionnelles et l’approche inclusive. L’expertise des personnes ayant des limitations fonctionnelles doit être prise en compte dans le développement de cette formation.
* Que l’orientation scolaire et professionnelle d’un élève HDAA se fasse en fonction de ses intérêts. Une expertise particulière devrait être développée à cet effet.
* Que la future politique gouvernementale relative à la réussite éducative place les élèves et les parents au centre de toutes les décisions.
* Qu’un budget soit disponible pour rendre accessibles les écoles pour les parents ayant des limitations fonctionnelles (accès aux locaux et aux sites internet, interprète, etc.).
* Revoir le processus de plainte dans le système scolaire afin d’alléger le processus pour les parents tant au niveau des étapes à franchir que de prouver la faute.
* Qu’un système de partenariat se développe afin d’étendre les connaissances des services ainsi que le respect des expertises du réseau de l’éducation et du réseau de la santé de même qu’à l’intérieur d’un même réseau.
* Que soit créé un centre universitaire des commissions scolaires pour permettre un meilleur transfert des bonnes pratiques dans le réseau de l’éducation.
* Qu’il y ait une véritable complémentarité des services, par exemple dans l’offre de services ou dans l’application d’un plan d’intervention d’un élève HDAA.

1. Article 26, *Déclaration universelle des droits de l’homme*, 10 décembre 1948. [↑](#footnote-ref-1)
2. Principe 7, *Déclaration des droits de l’enfant*, 20 novembre 1959. [↑](#footnote-ref-2)
3. Article 13, *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels*, 16 décembre 1966 (entré en vigueur au Canada le 19 mai 1976). [↑](#footnote-ref-3)
4. Article 24, *Convention relative aux droits des personnes handicapées*, 13 décembre 2006 (entrée en vigueur au Canada le 11 mars 2010). [↑](#footnote-ref-4)